



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Note d'information

Fermeture de la mairie

En raison des mesures prises par les autorités visant à réduire à leur strict minimum, les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire et afin de limiter la propagation du virus, la mairie est fermée au public à dater de ce jour et ce, jusqu'à la levée des mesures actuellement en cours.

En cas de besoin, vous pouvez contacter la mairie :

- Par courriel (mairie.heiltz-leveque@orange.fr),
- Par l'intermédiaire :
 - Du site internet de la commune, rubrique « nous contacter » (www.heiltz-leveque.fr).
 - De la page Facebook de la commune.
- En cas d'urgence, par téléphone au 06 81 52 58 74

Information COVID-19

Le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement respecter pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies.

Dorénavant et jusqu'à la levée de ces mesures, **les sorties doivent être justifiées par une attestation dérogatoire**, jointe à cette note d'information et que vous pourrez photocopier ou recopier.

Cette attestation doit être complétée à chaque sortie autorisée et n'est valable qu'une seule fois, sauf celle utilisée pour vous rendre à votre travail, si vous ne pouvez pas télétravailler.

Comme vous pouvez le constater sur cette attestation, seuls 5 types de sorties sont autorisés:

- 1) Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.**
- 2) Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.**
- 3) Se rendre auprès d'un professionnel de santé.**
- 4) Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières**
- 5) Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.**

Tous les autres types de sorties, dès lors que vous sortez de votre propriété, sont formellement interdits (se balader, voyager, rendre visite à des parents, amis, voisins, etc.) et les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une **amende de 135 euros**.

Pour ceux qui possède un ordinateur, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin ainsi que les réponses aux questions que vous vous posez, sur la page Facebook ou le site internet de la commune.

Merci de faire preuve de civisme en respectant ces consignes pour votre santé et également celle des autres.